

Lexique grand recensement 2025

Accompagnatrice·eur

Personne qui a pour fonctions principales d'accompagner et de gérer l'encadrement et les interventions spécifiques pour un ou plusieurs participants ayant des besoins particuliers. La personne peut être rémunérée ou non-rémunérée.

Aide animatrice·eur

Personne qui offre son support à un animateur sans pour autant être responsable d'un participant, d'un groupe de participants ou de l'animation d'un plateau d'activité. La personne peut être rémunérée ou non-rémunérée.

Animatrice·eur

Personne qui anime les participants. Elle est la première personne responsable de l'encadrement, de la sécurité et de l'animation des activités de son groupe. La personne peut être rémunérée ou non-rémunérée.

IMPORTANT : Incluant les animatrices·eurs spécialistes, volants et de service de garde.

Camp

Sous la responsabilité d'un organisme, un camp offre un encadrement de la clientèle, un service d'animation et une programmation d'activités variées à l'extérieur du calendrier scolaire.

Coordonnatrice·eur

Personne dont le rôle consiste à assurer le déploiement de la programmation, superviser directement des employés sur le terrain et gérer des services ou d'autres activités de fonctionnement du camp ou d'un (ou des) site(s). La personne peut être rémunérée ou non-rémunérée.

Heures de formation

Heures de formation que vous offrez au nouveau personnel d'animation pour l'opération de votre camp, par exemple les formations au niveau de la sécurité, de la programmation, de la gestion des médicaments, etc.

Participant·e

Personne (enfant, adolescent, personne ayant des besoins particuliers) qui fréquente le camp. Excluant le personnel d'encadrement.

Participant·e à besoins particuliers

Toute personne ayant un trouble ou une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. L'intégration de cette personne aux activités du camp implique généralement des accommodements, par exemple l'embauche d'un·e accompagnatrice.eur.

Plateau d'activité

Lieu de pratique d'activité intérieure ou extérieure, permanent ou ponctuel.

Ratio de secouristes

Proportion d'employé·e·s possédant une formation en secourisme par rapport au nombre total de participant·e·s. Ex. : « 1 employé pour 25 participant·e·s ».



Site

Lieu d'accueil principal (matin et soir), d'animation et de prise en charge de groupes de participants. Ce lieu physique rassemble un ou plusieurs plateaux d'activités pour la pratique des activités régulières et continues du camp. Une même organisation peut opérer plus d'un site.

Statut juridique de l'organisation

- Organisme à but non lucratif (OBNL) : Organisation dont la mission n'est pas de générer des profits pour ses membres, mais de répondre à une mission sociale, communautaire, éducative ou culturelle.
- Entreprise privée : Société à but lucratif offrant des services de camp.
- Municipalité/Arrondissement : Ville, municipalité ou arrondissement responsable directement d'un camp.
- MRC : Municipalité régionale de comté, regroupement de municipalités qui peut gérer des services de camp.
- Organisme public : Établissement relevant de l'État (école, cégep, CIUSSS, société d'État, commission scolaire, etc.).
- Autres : Toute autre forme légale (coopérative, etc.).

Type de camp

- Camp de jour : Activité de jour seulement (sans hébergement).
- Camp de vacances : Camp avec hébergement sur plusieurs jours/semaines.
- Camp familial : Camp avec hébergement pour familles entières (adultes et enfants).